
Avis

Avis

Loi sur la conservation du patrimoine naturel
(chapitre C-61.01)

**Réserve naturelle de la Rivière-Malbaie
(Société canadienne pour la conservation
de la nature)**

— **Reconnaissance**

Avis est donné par les présentes, conformément à l'article 58 de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel (chapitre C-61.01), que le ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs a reconnu comme réserve naturelle, une propriété privée d'une superficie de 17,92 hectares, composée de la parcelle Stallman et située sur le territoire de la municipalité de Percé, municipalité régionale de comté du Rocher-Percé. Cette propriété est connue et désignée comme étant deux parties du lot 20 du rang 1 sud du cadastre du canton de Malbaie, circonscription foncière de Gaspé.

Cette reconnaissance, d'une durée perpétuelle, prend effet à compter de la date de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

Le directeur du patrimoine écologique et des parcs,
PATRICK BEAUCHESNE

61288